



reconnaissance anticipée par père non biologique

Par melinda58, le 26/12/2010 à 23:38

Bonjour,

J'attends un enfant dont le père biologique (avec qui je ne vivais pas) ne voulait pas entendre parler au début de ma grossesse. j'ai décidé quand meme de garder l'enfant et j'ai rencontré un homme depuis qui est génial et veut devenir son papa et j'ai une confiance absolue en lui. Comme je n'avais aucune nouvelle du premier, j'ai décidé de reconnaître mon enfant par anticipation avec mon nouvel ami pour qu'il porte son nom et se sente légitimement son père, et aussi parce que c'est plus pratique que le pere soit celui qui vit avec l'enfant et assume l'autorité parentale. Mais depuis peu (le bébé n'est pas encore né) le père bio s'est manifesté et me dit qu'il veut bien assumer sa part de responsabilités. Je lui ai dit que le bébé avait déjà été reconnu et du coup il ne veut plus s'en occuper.... je voudrais bien ne pas cacher ses origines à mon bébé et j'aimerais qu'il ait un lien avec son père naturel mais je ne veux pas revenir sur ma décision car j'ai confiance dans mon ami et nous vivons déjà ensemble. Pourra t il facilement contester la paternité de mon ami s'il ne s'occupe pas du petit ? a t il la possibilité de le reconnaître aussi avant sa naissance ? que se passe t il si le bébé a deux reconnaissances dont une faite avec la maman ?

Si le père bio fait valoir ses droits dans les années à venir (5 ans je crois) est-ce que mon ami qui va être le père officiel de mon enfant ne perdra pas tous ses droits ? même s'il peut prouver qu'il a été un vrai père exemplaire ? est-ce qu'il aura droit d'adopter mon enfant si la filiation est contestée par le père bio ?
merci de m'aider

Par Claralea, le 27/12/2010 à 00:09

[citation]parce que c'est plus pratique que le pere soit celui qui vit avec l'enfant et assume l'autorité parentale[/citation]

C'est plus pratique pour qui ? Pour vous, votre nouvel ami ou votre enfant ?

Ca risque surtout de se compliquer si le père biologique se manifeste, reconnaît son enfant à la naissance et aura droit à l'autorité parentale conjointe de par ce fait.

Si votre ami a fait une "reconnaissance du ventre" avant la naissance et le reconnaît à la naissance, normalement, il n'aura pas besoin de l'adopter, ce sera déjà son enfant... si le père

bio fait le mort et laisse tomber.

Pour les 5 ans, vous devez vouloir parler de la possession d'état qui rendrait votre ami le père de votre enfant. Ca, c'est au cas où le père biologique reconnaîtrait son enfant ou pas, et n'assumait en rien son rôle de père (pas de pension, pas de contact, rien)

C'est bien compliqué tout ça, il n'y a que l'avenir qui vous dira ce qu'il conviendra de faire. Parce que si le père bio est revenu vers vous pour vous dire qu'il était prêt à assumer sa paternité, que vous l'avez reçu en lui disant que son enfant est déjà reconnu par un autre alors qu'il n'est même pas né, ça risque de le travailler.

Il ne voulait pas de l'enfant, il a eu le temps de réfléchir et d'assumer. Il veut le reconnaître, vous lui dites "trop tard quelqu'un d'autre l'a fait à ta place", il vous dit qu'il ne veut plus s'en occuper. Il va de nouveau réfléchir et sûrement revenir à la charge et faire valoir ses droits. Droits auxquels vous ne pourrez pas vous opposer. Et il pourrait se retourner contre l'homme qui a reconnu son enfant indument à sa place

Par **melinda58**, le **27/12/2010 à 00:55**

merci pour votre réponse. je pensais que c'était plus pratique pour tout le monde, mon enfant, mon ami et moi aussi car je pensais que le père bio ne reviendrait jamais. c'est ce qu'il m'avait dit.

Je sais, c'est compliqué !!! et ça me fait peur toutes ces complications possibles ... mais comment dire à mon ami maintenant qu'il devrait se rétracter pour éviter les ennuis alors qu'il est super investi ?

peut-il encore se rétracter avant la naissance ?

et pour l'adoption, je posais la question pour mon ami, au cas où sa paternité légitime soit contestée par un test ADN, aura-t-il perdu une partie de ses droits, notamment celui d'adopter mon enfant ?

merci mille fois pour votre aide !

Par **Domil**, le **27/12/2010 à 08:00**

[/b][citation]Ca risque surtout de se compliquer si le père biologique se manifeste, reconnaît son enfant à la naissance et aura droit à l'autorité parentale conjointe de par ce fait.[/citation] Si un homme a reconnu l'enfant, il n'est plus possible que le père biologique reconnaisse l'enfant

[citation]peut-il encore se rétracter avant la naissance ? [/citation]

Non, lorsqu'il a fait la reconnaissance, on lui a dit que c'était irrévocable. Il doit assumer toutes les conséquences de sa fausse déclaration.

Vous n'avez plus qu'à attendre que le père vous traîne en justice après la naissance de l'enfant et préparer vos économies pour payer l'avocat.

[citation]mon ami, au cas où sa paternité légitime soit contestée par un test ADN, aura-t-il perdu une partie de ses droits, notamment celui d'adopter mon enfant ? [/citation]

Il perdra TOUS ses droits sur l'enfant, il ne pourra pas l'adopter sauf si un jour, le père est déchu de son autorité parentale ou que le père consent à l'adoption (de toute façon, s'il l'adopte sans vous épouser, c'est vous qui n'aurez plus aucun droit sur l'enfant).

Vous êtes quand même irresponsable. Vous acceptez qu'un homme que vous connaissez quasiment pas (vous êtes ensemble que depuis quoi ? moins de 6 mois ?) prenne la responsabilité d'un enfant qui n'est pas le sien (donc forcément, lui-même n'est pas très mature) dans un couple encore instable. Quand vous vous séparerez, vous allez aussi demander au prochain d'être le père de votre enfant ?